

DECISION DU MAIRE

N° 817 DATE

23 novembre 2022

Demande de subvention pour la friche industrielle, sise 5, rue des Grands Champs, par la commune de Poissy auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre de l'appel à projets pour la reconquête des friches franciliennes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu le dispositif de la Région Île-de-France intitulé « Reconquérir les friches franciliennes »,

Considérant que la commune de Poissy dispose d'une friche industrielle, qui s'étend sur 1 247 m², comprenant un bâtiment aux anciennes activités tertiaires désaffecté et des garages en état de vétusté important,

Considérant que cette friche est devenue un squat pour des personnes sans domicile fixe et une zone de deals de drogue,

Considérant que cette friche, située dans une zone résidentielle, a fait l'objet de réflexions et de demandes de la municipalité pour être acheté voici quelques années, afin de donner lieu par la suite à un projet d'équipement public, si cela était rendu possible,

Considérant que la commune de Poissy a souhaité réaliser un nouveau Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, le conservatoire actuel ne répondant plus aux normes techniques et acoustiques actualisées pour ce type d'établissement, ni à l'accès pour les personnes en perte de mobilité,

Considérant que ce projet pouvait trouver sa place dans ce quartier d'urbanisation maîtrisée au centre-ville, à condition que la friche et son bâtiment, dorénavant propriété de la ville, puisse être démoli,

Considérant que la Région Île-de-France peut financer les travaux de démolition,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Île-de-France,

Considérant par ailleurs cette demande sera soumise à un jury de sélection, s'agissant d'un appel à projets,

Considérant que le montant total de cette opération avec les études et bureaux de contrôle est estimé à 403 175 € HT, soit 483 810 € TTC,

Considérant que la Région Île-de-France ne retient pour le calcul de la subvention que la partie travaux de démolition, avec un montant estimé de 324 436 € HT,

Considérant que sur ce dernier montant de travaux, une subvention d'un taux de 60 % estimé, peut-être obtenue.

DÉCIDE:

Article 1er:

D'adopter le programme d'actions pour la demande de subvention pour la friche comprenant la démolition du bâtiment désaffecté, ainsi que ses garages, et d'un parking situé à l'arrière du bâtiment, et le budget s'y afférent.

Article 2:

De solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Région Île-de-France.

Article 3:

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 4:

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5:

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

Le Maire, Vice-Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, Conseillère régionale d'Île-de-France,

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS